

7 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICE

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents communaux au profit de la communauté urbaine.

A cet effet, une convention de mise à disposition ascendante de service doit être conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées à un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relai de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

A cet effet, il est convenu que le recours à ces mises à disposition ascendantes de service soit réduit d'un tiers en 2018 et des deux tiers en 2019 et qu'en conséquence les montants reversés aux communes soient réduits de 33% en 2018 et de 66% en 2019.

Une fiche recensant les besoins de services par année pour la commune est établie et jointe en annexe.

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le maire à signer avec la communauté urbaine le projet de convention -type figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré,

8 - VOIE DE LA FUTURE CRECHE - DENOMINATION

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Reporte cette question à la prochaine séance du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré,

9 - CONVENTION ENFANCE-JEUNESSE MJC – AVENANT N°3

Par délibération du 6 février 2017, un avenant n° 1 à la convention signée avec la MJC a été validé, reprenant les orientations définies par la commune en faveur de la jeunesse suite au diagnostic. Cet avenant a été complété par un avenant n° 2 portant la fin de la convention à la sortie des classes de juillet 2018, les différentes orientations définies pour la prochaine rentrée faisant état d'une municipalisation de la garderie scolaire.

Afin de palier au départ de l'agent référent sur ce service, au mois de mars de cette année, la commune mettra à disposition du personnel municipal jusqu'à la fin des cours.

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise monsieur le maire à signer un avenant n° 3 à la convention avec la MJC, précisant cette mise à disposition, son organisation et ses incidences sur les accords signés.

Ainsi fait et délibéré,

10 - CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI - CONVENTION 2018-2020

La commune a depuis plusieurs années validé l'adhésion au dispositif « Correspondants Solidarité Emploi », dispositif de proximité « emplois » auprès des publics les plus fragiles et se trouvant en rupture ou en risque de rupture avec les institutions portée par les acteurs signataires de cette convention.

Afin de poursuivre ce partenariat,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la signature d'une nouvelle convention pour trois ans.

Ainsi fait et délibéré,

11 - DELIBERATION EXONERATION DES CFE

La Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) précise que la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) doit être rapportée, la commune étant devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE) cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

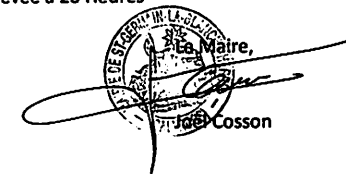
Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Rapporte la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Ainsi fait et délibéré,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 Heures



Le Maire,
Jean-Cosson

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

AFFICHAGE

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 JANVIER 2018

1 - BUDGET COMMUNAL 2018-DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-bâtiments

Construction de la crèche :

- article 107-2313 140.000 €

Ainsi fait et délibéré,

2 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire, présente les dossiers validés par la commission technique et scolaire et qui pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la DETR

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les opérations présentées

Arrêtant les modalités de financement faisant état des subventions demandées

Sollicite les fonds DETR et DSIL pour ces deux projets

DETR

-priorité n° 1 - restructuration de la salle de motricité de l'école maternelle 21.000 € TTC

-priorité n° 2 - achat d'un local rangement pour école 5.800.00 € TTC

Ainsi fait et délibéré,

3 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire, présente les dossiers validés par la commission technique et scolaire et qui pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL

Il propose de déposer une demande de subvention DSIL 2018 pour les opérations suivantes :

-priorité 1 - isolation extérieure du restaurant scolaire - 44.500.00 € TTC

-priorité n° 2 - restructuration de la salle de motricité de l'école maternelle - 21.000 € TTC

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les opérations présentées

Arrêtant les modalités de financement faisant état des subventions demandées

Sollicite les fonds DSIL pour ces deux projets

Ainsi fait et délibéré,

4 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire, présente le dossier d'aménagement étudié par la commission technique et scolaire dont les caractéristiques permettent de répondre aux exigences en matière de sécurité des établissements scolaires.

La demande porte sur :

-la sécurisation des entrées dans l'enceinte du groupe scolaire

-la fourniture et la mise en place d'une installation destinée aux alarmes anti-intrusion, incendie et confinement, le montant global étant estimé à 44.000 € TTC

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Compte-tenu des mesures d'urgence à mettre en œuvre

Adopte l'opération présentée

Arrête les modalités de financement faisant état des subventions demandées

Sollicite les fonds FIPD pour le projet de sécurisation des bâtiments scolaires

Ainsi fait et délibéré,

5 - RUE DE LA PORTERIE – MARCHÉ LETELLIER AVENANT N° 1

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la porterie, un marché a été signé avec l'entreprise LETELLIER pour un montant de 174.000 € HT.

Au titre des travaux d'éclairage public, il a été décidé de confier à l'entreprise la réalisation des terrassements et mise en place de fourreaux avant l'intervention du SDEC. Ces prestations sont chiffrées à hauteur de 11.752.65 € HT

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la nature et le montant des prestations supplémentaires proposées

Autorise monsieur le maire à signer un avenant n° 1 avec l'entreprise LETELLIER, avenant portant le montant global de travaux à 185.752.65 € HT soit 222.903.18 € TTC

Ainsi fait et délibéré,

6 - CONSTRUCTION DE LA CRECHE – MARCHÉ MARTRAGNY AVENANT N° 1

Dans le cadre de la construction de la crèche, un marché a été signé avec l'entreprise MARTRAGNY – lot n° 14 – VRD pour un montant de 90.324.00 € HT soit 108.888.80 € TTC

Afin de réaliser les travaux de réseaux d'eaux usées il a été décidé de confier cette prestation à l'entreprise titulaire de ce lot les prestations étant chiffrées à hauteur de 12.336.49 € HT

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la nature et le montant des prestations supplémentaires proposées

Autorise monsieur le maire à signer un avenant n° 1 avec l'entreprise MARTRAGNY, avenant portant le montant global de travaux à 102.660.50 HT soit 123.192.59 € TTC.

Ainsi fait et délibéré,